

***APPEL À PROJETS POUR UN EVENEMENT
D'ILLUMINATIONS AU PARC FLORAL DE
PARIS***

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Ville de Paris

SOMMAIRE

1.	APPEL À PROJETS POUR UN EVENEMENT D'ILLUMINATIONS AU PARC FLORAL DE PARIS	3
2.	LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL.....	6
3.	SITE, PERIODE D'OCCUPATION ET PORTEUR DE PROJET	7
3.1.	LE SITE.....	7
3.2.	LA PÉRIODE D'OCCUPATION	7
3.3.	LE PORTEUR DE PROJET	7
4.	DEROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS	7
4.1.	PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
4.2.	EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA DOCUMENTATION NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION.....	8
4.3.	VISITES DU SITE	8
4.4.	DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET A REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS	8
4.5.	DELAJ ET MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS	10
4.6.	CRITÈRES DE SÉLECTION	10
5.	CONDITIONS FINANCIÈRES D'EXPLOITATION PRIVATIVE DU SITE	11
6.	MODALITES PARTICULIERES	11
6.1.	INFORMATION RELATIVES AU CHOIX DES LAURÉATS.....	11
6.2.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
6.3.	PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE	11
7.	CONTRACTUALISATION	11
8.	INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS	11
9.	ANNEXES.....	12

1. APPEL À PROJETS POUR UN EVENEMENT D'ILLUMINATIONS AU PARC FLORAL DE PARIS

La Ville de Paris souhaite accueillir au Parc floral de Paris (Paris 12ème) un événement d'illuminations pendant la période des fêtes de fin d'année 2023.

Ouvert à un large public, l'événement permettra de mettre en valeur les paysages et l'architecture de ce jardin prestigieux en découvrant un parcours artistique composé principalement d'installations lumineuses et sonores ainsi qu'accessoirement de chalets d'information et d'accueil du public, de points de vente (restauration, buvette, merchandising) et d'animations.

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) dans l'enceinte du parc floral de Paris.

La Ville de Paris conclura une convention avec le futur occupant pour une durée de 3 mois.

Il ne s'agit donc pas de confier à l'occupant la gestion d'un service public, dont la dévolution serait assujettie aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ni de conclure un marché public qui serait soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

2. LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL

Top départ

- **Avril 2023**
- Publication de l'avis d'appel à projets

Consultation

- **Mai 2023**
- Date limite de remise des projets : 22 mai 2023 à 18h00

Sélection

- **De mai à juin 2023**
- Analyse des projets

Résultats

- **Juin 2023**
Signature du contrat avec le lauréat de l'appel à projet
- **Novembre 2023 à Janvier 2024**
Mise en œuvre des illuminations

3. SITE, PERIODE D'OCCUPATION ET PORTEUR DE PROJET

3.1. LE SITE

Le parc floral de Paris, situé à proximité du château de Vincennes à Paris 12, est l'un des quatre sites du jardin botanique de Paris avec le parc de Bagatelle, le jardin des serres d'Auteuil et l'arboretum de Paris.

Créé en 1969 pour accueillir les Floralies internationales de Paris, ce parc est aménagé sur d'anciens terrains militaires. Il est l'œuvre de Daniel Collin (1914-1990), ingénieur horticole de la Ville de Paris et architecte paysagiste. Fait de courbes et de doux reliefs, de belvédères, de petits cirques ou amphithéâtres, ses différents espaces sont conçus pour offrir des effets floraux spectaculaires. L'influence des jeux Olympiques de Tokyo de 1964 est perceptible dans l'architecture des toitures, des pavillons et des allées couvertes.

Son créateur avait pour objectifs d'offrir « un espace vert urbain capable de répondre aux besoins d'un public de plus en plus nombreux à vouloir approcher la nature végétale pour lui emprunter ses joies » ou encore de créer « un parc populaire où le visiteur, l'esprit au repos, prendrait contact avec toutes les formes de l'art contemporain, en même temps qu'un parc familial où les enfants et les adolescents viendraient pratiquer leurs jeux favoris sur des emplacements organisés pour cet usage ».

Doté d'espaces pédagogiques ou d'exposition, le lieu se tourne vers l'éducation à l'environnement, l'observation des plantes ainsi que les loisirs avec un espace de spectacles, des activités pour les familles et des aires de jeux.

Ce site de trente hectares est aujourd'hui l'un des quatre sites du Jardin Botanique de Paris avec le parc de Bagatelle, le jardin des Serres d'Auteuil et l'Arboretum de Paris. Il présente d'importantes collections botaniques et horticoles, en extérieur et dans les pavillons : plantes régionales, plantes du Jurassique, plantes médicinales, plantes accrobranchées, bonsaïs, fougères, pivoines, pétalogrammes, géraniums, astilbes, iris, dahlias....

Le Parc floral de Paris est labellisé « Jardin Remarquable » par le Ministère de la Culture depuis 2018.

3.2. LA PÉRIODE D'OCCUPATION

La période d'occupation se décompose de la manière suivante :

- La période de montage
- La période d'exploitation
- La période de démontage

Chacune de ces périodes sera précisée par le porteur de projet.

La période d'occupation devra être comprise entre le 1er novembre 2023 et le 31 janvier 2024.

La période d'exploitation ne devra pas excéder 6 semaines.

Les heures normales d'ouverture du Parc floral sont à cette période : 9h30 – 17h00. L'événement d'illuminations sera proposé après la fermeture du parc floral au public.

3.3. LE PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet doit préciser dans son dossier le nom de la structure qui contractualisera avec la Ville de Paris ainsi que la forme juridique envisagée (association, société...)

4. DEROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le déroulement de l'appel à projets tel que fixé dans le présent règlement l'est conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques qui

fixent les étapes de sélection préalables à la délivrance du titre d'occupation.

4.1. PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation, composé du présent avis d'appel à projet et de ses documents annexes, est à télécharger sur <https://www.paris.fr/appels-a-projets>

4.2. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA DOCUMENTATION NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION

La Ville de Paris a constitué de bonne foi la documentation relative au présent appel à projets. Sa responsabilité ne pourra être recherchée ou engagée, notamment en raison du contenu de ladite documentation, de son caractère qui pourrait s'avérer incomplet ou inexact.

4.3. VISITES DU SITE

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes du site, des visites seront organisées sur demande, en présence du gestionnaire du site. **Ces visites sont recommandées. La demande de visite est à adresser à appelprojetsilluminationsparcfloral@paris.fr.**

Un récépissé sera délivré à chaque porteur de projet lors de la visite et pourra être joint au dossier remis.

4.4. DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET A REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets devront remettre :

- Un **dossier de présentation** permettant d'apprécier l'ambition du projet et ses modalités de mise en œuvre, dont le détail est précisé ci-dessous.
- Une **planche graphique** décrivant les principaux termes du projet, grâce à des visuels pédagogiques.
Il est attendu que les visuels contribuent à la fois à « donner à voir le projet » et à démontrer son réalisme opérationnel. A ce dernier titre, les illustrations devront donc reposer sur l'analyse et la prise en compte des annexes techniques de chaque site.
- Autant que jugé utile par le porteur de projet, un ensemble d'**annexes techniques** (Environ 15 pages) venant préciser ou approfondir certains éléments du dossier.
- Le récépissé de visite du site le cas échéant.

Détail du dossier de présentation

Partie 1 - Résumé du projet

Il est demandé au porteur de projet de rédiger un résumé de son projet présentant les caractéristiques et finalités principales.

Partie 2 - Organisation de l'équipe projet

Dans cette partie il s'agira de décrire comment le porteur de projet est organisé pour conduire son projet : conception détaillée, installation et exploitation.

Seront notamment décrits:

- Le nom, la nature juridique (société, association...) et la composition de la structure qui mettra en œuvre le projet ;

- Les compétences et expériences significatives des membres de la structure porteuse du projet au regard du projet visé ;
- Le cas échéant, les entités avec lesquelles la structure porteuse du projet prévoit de collaborer : leur nom, leur nature juridique (société, association...), leurs compétences et leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre du projet. Des lettres d'engagement pourront utilement être jointes au dossier.

Cette partie doit permettre d'apprécier le réalisme opérationnel du projet en termes de moyens humains.

Partie 3- Insertion du projet dans son environnement

Le porteur de projet exposera son diagnostic de l'environnement du site.

À titre d'exemple, ce diagnostic pourra intégrer une analyse de l'accessibilité, du paysage et de l'architecture, de la sensibilité environnementale et des contraintes techniques du site.

Plus globalement, le porteur de projet devra montrer qu'il a parfaitement identifié toutes les problématiques techniques du site et les enjeux de son projet vis-à-vis de son environnement.

Partie 4- Le projet

Installation, exploitation et entretien

Le porteur de projet devra décrire le processus précis d'installation et de démarrage de l'exploitation, en termes :

- D'instruction du projet ; cette partie devra détailler les étapes des procédures nécessaires
- D'installation (période d'installation, jours et horaires, localisation des emprises et des locaux, localisation des animations et des structures, modalités de fixation et d'accroche des structures, ...)
- D'exploitation du site en termes :
 - De commercialisation (modalités de commercialisation, grille tarifaire, prix des billets pour chaque catégorie retenue, partenariats éventuels avec les restaurants du parc floral);
 - D'accès et d'accueil du public (fréquentation attendue, période d'exploitation, jours et horaires d'exploitation, dispositions prises pour les personnes en situation de handicap, dispositions prises pour la surveillance et le respect du site...)
 - D'offres d'animations
 - D'accès quotidien, de circulation des personnels et des matériels;
 - De gestion technique de l'exploitation (maintien en état du site, petit et gros entretiens des installations, stockage, consommation d'eau et d'électricité, locaux d'exploitation temporaires...);
 - Dispositions prises en cas d'alerte météorologique (vents forts, neige et verglas, ...)
- De démontage à l'issue de la période d'exploitation (période de démontage, jours et horaires, modalités,...);
- Et toute explication nécessaire à la bonne appréciation de l'exploitation du site.

Impacts

Le porteur de projet devra décrire les impacts attendus du projet et les dispositions prises pour les réduire.

Il s'agira de mettre en évidence les impacts du projet, de manière aussi quantitative que possible, en termes :

- Environnementaux : sur ce point le porteur de projet pourra mettre en avant sa prise en compte des orientations prises par la Ville de Paris et ses partenaires (respect de la biodiversité, préservation des espaces verts, économie d'énergie, réemploi). Dans le cadre de son ambition zéro plastique à usage unique à 2024 pris dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, il est demandé de ne pas utiliser de plastique à usage unique. Pour vous accompagner dans cet objectif, le guide pratique «sortir du plastique à usage unique à Paris» est disponible sur paris.fr (Contact : lila.durix@paris.fr).
- Esthétiques (bonne intégration du projet dans son environnement, qualité architectural des espaces de vente et d'accueil, mise en valeur du patrimoine paysager, architectural et botanique du site, ...) ;
- Sociaux-économiques (nombre et types d'emplois créés, dont emplois inclusifs, caractéristiques du projet favorisant l'inclusion sociale, les liens avec le quartier, ...).

Économie du projet

Il s'agit de démontrer le réalisme opérationnel du projet sous l'angle économique, au travers de bilans prévisionnels.

Les postes suivants devront en tout état de cause être explicités avec un niveau de détail permettant d'apprécier la pertinence des estimations financières des dépenses et des recettes :

- Chiffre d'affaires et répartition entre les activités productrices de recettes (billetterie, restauration, autres...);
- Le coût de réalisation du projet (conception détaillée, préparation du site, fournitures, coûts de maintenance, main d'œuvre, taxes et redevances diverses ...);
- Nombre d'emplois créés.

Calendrier

Deux plannings sont souhaités :

- Un planning décrivant les grandes phases relatives à l'installation : études et finalisation du projet, demande et instruction des autorisations administratives, installation, démarrage, ... ;
- Un planning d'exploitation, précisant les jours et horaires d'exploitation
- Un planning de démontage des installations

4.5. DELAI ET MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers de présentation des projets sont à déposer au format .pdf à l'adresse appelprojetsilluminationsparcloral@paris.fr au plus tard le **22 mai 2023 à 18h00**. Les dossiers seront rédigés en français.

4.6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers seront évalués selon deux familles de critères :

- **La qualité du projet d'exploitation examiné appréciée au regard des éléments suivants ::**
 - Faisabilité technique du projet : respect des caractéristiques du site et cohérence avec son activité
 - La qualité esthétique, l'interactivité et la diversité des animations proposées ;
 - Les dispositions prises pour l'accueil des personnes en situation de handicap moteur, cognitif, visuel ou auditif
 - L'ouverture à un public large et varié ;
 - L'intégration des installations y compris les espaces d'accueil et de vente dans l'environnement de l'espace boisé du bois de Vincennes à travers la mise en valeur des éléments architecturaux, culturels et botaniques du site mis à disposition.
- **La qualité de la démarche environnementale et de développement durable du projet appréciée au regard des éléments suivants :**
 - Le respect des espaces mis à disposition ;
 - La consommation d'énergie ;
 - La maîtrise des flux lumineux ;
 - La maîtrise des émissions sonores ;
 - L'origine et qualité des produits utilisés ou vendus.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES D'EXPLOITATION PRIVATIVE DU SITE

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté tarifaire du 14 décembre 2018 relatif aux tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération, l'occupant s'acquittera d'une redevance correspondant à 8 % des recettes générées par la manifestation (billetterie, stands de restauration / buvettes et d'animation...). Dans le cas où les restaurants du parc floral seraient associés à l'événement, les recettes générées par les restaurants ne seront pas prises en compte pour le calcul de cette redevance.

6. MODALITES PARTICULIERES

6.1. INFORMATION RELATIVES AU CHOIX DES LAURÉATS

À l'issue de la procédure de désignation du lauréat de l'appel à projets, chaque porteur de projet recevra un courrier l'informant que son projet a été retenu ou écarté.

6.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les porteurs de projets peuvent poser des questions au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers à l'adresse appelaprojetsilluminationsparcfloral@paris.fr. Les réponses seront ensuite apportées à l'ensemble des porteurs de projets candidats.

6.3. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les projets ne pourront pas être considérés comme des œuvres au sens de la propriété intellectuelle. En particulier une installation ne pourra pas prétendre à être entretenue indéfiniment dans son état initial, au motif qu'il s'agit d'une œuvre.

La Ville de Paris, ses prestataires et ses partenaires s'engagent à ne pas diffuser ou utiliser tout élément déclaré comme confidentiel.

À cet effet les porteurs de projets devront signaler ces éléments de manière explicite dans leur dossier de présentation du projet. Sans indication de la mention « confidentiel », tout élément est réputé pouvoir être utilisé librement par la Ville de Paris et ses partenaires, notamment à des fins de communication.

7. CONTRACTUALISATION

Le contrat prendra la forme d'une **convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP)** consentie pour la période et la durée indiquées à l'article 3.2.

Le contrat ne pourra être conclu qu'avec la personne morale dont la forme et la composition devra être décrite dans le dossier remis.

Le porteur de projet devra élaborer et faire instruire les dossiers d'autorisation/déclarations liés à l'événement, au titre des différents codes en vigueur (urbanisme, environnement, ...).

8. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy -75181 Paris - France

E-mail: greffe.ta-paris@juram.fr

Téléphone: +33 144594400

Fax : +33 144594646

9. ANNEXES

- Le plan du parc floral précisant le périmètre d'installation autorisé pour l'événement
- Un modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public
- Les Règles techniques environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations et autres utilisations exceptionnelles autorisées dans les jardins et bois appartenant à la Ville de Paris
- Cahier des charges du label Tourisme et Handicap